

Statuts de l'Association Internationale de Géodésie **(acceptés lors de la 26^e Assemblée Générale de l'UGGI à Prague, République tchèque)**

1 Définition des termes

- (a) La **Géodésie** est la discipline qui traite de la mesure et de la représentation (géométrique, physique et variations temporelles) de la Terre et des autres corps célestes.
- (b) Le terme **UGGI** désigne l'Union Géodésique et Géophysique Internationale.
- (c) Le terme **AIG** ou **Association** désigne l'Association Internationale de Géodésie.
- (d) Les termes **Organisme Membre et Conseil** ont la même définition que dans les Statuts de l'UGGI.
- (e) L'**Assemblée Générale** désigne une assemblée qui rassemble, à des fins scientifiques et/ou administratives :
 - (i) des scientifiques spécialisés dans la Géodésie et d'autres disciplines des sciences de la Terre
 - (ii) les Délégués du Conseil (ou Délégués secondaires) nommés par les Organismes Membres, et
 - (iii) les membres individuels définis dans les Statuts 6 (b).
- (f) Une Assemblée Scientifique est une assemblée principalement organisée à des fins scientifiques et qui ne nécessite donc généralement pas la présence des Délégués nommés par les Organismes Membres.
- (g) Un Délégué du Conseil est une personne nommée par un Organisme Membre en tant que membre du Conseil pendant quatre ans. Les Organismes Membres peuvent nommer un Délégué secondaire pour une réunion du Conseil si le Délégué permanent ne peut pas y assister.
- (h) Une **Période** est l'intervalle de temps séparant la fin de deux Assemblées Générales ordinaires successives de l'AIG.

2 Association Internationale de Géodésie

- (a) L'Association Internationale de Géodésie
 - (i) est l'une des Associations constituant l'UGGI.
 - (ii) est soumise aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'UGGI.
- (b) En cas de dissolution de l'AIG, ses actifs seraient reversés à l'UGGI.

3 Mission

La Mission de l'Association est de promouvoir la Géodésie. L'AIG remplit sa mission en favorisant le développement de la théorie en géodésie par la recherche et l'enseignement, en collectant, analysant, modélisant et interprétant les données observationnelles, en stimulant les développements technologiques et en fournissant une représentation de la forme de la Terre et des planètes, de leur rotation et de leur champ de gravité, ainsi que de leurs variations temporelles.

4 Objectifs

Pour accomplir sa mission, l'AIG poursuit les objectifs suivants :

- (a) Étudier, avec le plus grand degré d'exactitude, tous les problèmes géodésiques liés à l'observation de la Terre et du changement climatique global, notamment :
 - (i) la définition, la réalisation et la maintenance de systèmes de référence mondiaux et régionaux pour des usages multidisciplinaires.
 - (ii) la rotation de la Terre et des planètes.
 - (iii) la localisation et la déformation.
 - (iv) le champ de gravité.
 - (v) le niveau des océans, des glaces et des mers.
 - (vi) l'atmosphère et l'hydrosphère.
 - (vii) le transfert de temps et de fréquence.
- (b) Soutenir la maintenance des systèmes et cadres de référence géodésiques pour l'observation continue et à long terme, ainsi que pour l'archivage des résultats.
- (c) Fournir des données d'observation et des données déjà traitées, des normes, des méthodologies et des modèles, sous une forme qui génère le plus grand nombre possible de recherches et d'applications.
- (d) Stimuler le développement et profiter des techniques émergentes et autres technologies nouvelles pour accroître la résolution et l'exactitude des données géodésiques et des produits dérivés pour l'avancement des recherches géodésiques et interdisciplinaires.
- (e) Initier, coordonner et promouvoir la coopération internationale et l'échange de connaissances à travers des symposiums, des ateliers de travail, des écoles d'été, des cours de formation, des publications ou tout autre moyen de communication.
- (f) Encourager le développement d'activités géodésiques et d'infrastructures dans toutes les régions du monde, en prenant en considération la situation spécifique des pays en voie de développement.
- (g) Collaborer avec la communauté scientifique et technique internationale pour promouvoir les applications de la théorie en géodésie et de ses techniques ainsi que l'interprétation des résultats.
- (h) Coopérer avec des organismes nationaux et internationaux pour établir des objectifs de recherche, des missions et des projets.

5 Structure et Administration

- (a) La structure de l'Association est composée de plusieurs entités : Commissions, Comité inter-Commissions sur la théorie (ICCT), Services, Système Global d'Observations Géodésiques (GGOS) et Centre d'information et d'éducation (COB).
- (b) Elle comprend également des sous-composantes, telles que les Projets de l'AIG, les Sous-Commissions, les Projets de

Commission, les Comités inter-Commissions, les Groupes d'Études et les Groupes de Travail, qui peuvent être créées en accord avec le Règlement Intérieur.

- (c) L'Administration de l'AIG est assurée par l'Assemblée Générale, le Conseil, le Bureau et le Comité Exécutif. Le Centre d'information et d'éducation (COB) est responsable des activités de promotion de l'AIG ainsi que de la communication avec les membres.

6 Membres

Les membres de l'AIG comprennent :

- (a) les Organismes Membres.
- (b) les membres individuels en accord avec le Règlement Intérieur.

7 Le Conseil de l'AIG

- (a) Le Conseil est responsable de la gouvernance, de la stratégie politique et de la direction.
- (b) Le Conseil est constitué des délégués nommés par les Organismes Membres.
- (c) Chaque Organisme Membre peut désigner un délégué en respectant les conditions (d) et (e) ci-dessous.
- (d) Un délégué ne peut représenter qu'un seul Organisme Membre.
- (e) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire Général ne sont pas éligibles comme délégués.

8 Bureau

- (a) Le Bureau de l'Association est composé du Président, du Vice-président et du Secrétaire Général.
- (b) Le rôle du Bureau est d'administrer l'Association conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur et aux décisions du Conseil et du Comité Exécutif.

9 Président

- (a) Le Président est élu par le Conseil.
- (b) Le Président assure la direction générale de l'Association.
- (c) Le Président préside les réunions de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Scientifique, du Conseil, du Comité Exécutif et du Bureau. Le Président n'a pas de droit de vote aux réunions du Conseil, sauf en cas d'égalité, comme expliqué dans l'article 14 (h).
- (d) Au terme de son mandat d'une Période, le Président servira pendant la Période suivante en tant qu'Ancien Président le plus récent.

10 Vice-président

- (a) Le Vice-président est élu par le Conseil.
- (b) Le Vice-président assure toutes les tâches qui pourraient lui être attribuées par le Président, le Comité Exécutif ou le Conseil.
- (c) En cas d'absence du Président, ou si celui-ci n'est plus apte à accomplir ses fonctions, le Vice-président assume les fonctions, les devoirs et les pouvoirs du Président.

11 Secrétaire Général

- (a) Le Secrétaire Général est élu par le Conseil.
- (b) Le Secrétaire Général assume les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Scientifique, du Conseil, du Comité Exécutif et du Bureau, et organise les réunions de ces entités en accord avec le Règlement Intérieur.

12 Le Comité Exécutif

- (a) Le Comité Exécutif est constitué des membres votants suivants : le Bureau, l'Ancien Président le plus récent, les Présidents de Commission, le Président de l'ICCT, le Président du GGOS, le Président du COB, trois représentants des Services et deux membres en service extraordinaire permettant d'obtenir un meilleur équilibre entre les différents pays et les différents organismes.
- (b) Les Présidents des Comités Inter-Commissions autres que l'ICCT, les Présidents de Projets de l'AIG et les Secrétaires adjoints peuvent assister aux réunions du Comité Exécutif, avec un droit de parole mais sans droit de vote. Les Anciens Présidents et les Anciens Secrétaires Généraux peuvent assister aux réunions du Comité Exécutif, avec un droit de parole mais sans droit de vote (à l'exception de l'Ancien Président le plus récent, qui a le droit de vote).
- (c) L'élection des membres du Comité Exécutif se fait en accord avec le Règlement Intérieur.
- (d) Les responsabilités du Comité Exécutif sont de promouvoir les objectifs de l'Association par une coordination efficace et l'élaboration de politiques générales.

13 Réunions du Conseil

- (a) Le Conseil se réunit à l'occasion de chaque Assemblée Générale.
- (b) Le Conseil peut tenir des Réunions Extraordinaires en dehors des Assemblées Générales, en personne ou par voie électronique. De telles réunions doivent être proposées par le Comité Exécutif.
- (c) Les membres du Comité Exécutif peuvent assister aux réunions du Conseil, avec un droit à la parole, mais sans droit de vote, à l'exception de ceux qui seraient aussi Délégués.

14 Vote du Conseil

Le vote du Conseil doit suivre les règles suivantes :

- (a) Un Organisme Membre qui n'est pas représenté à l'une des réunions du Conseil peut voter par correspondance pour toute question spécifique, à condition que le sujet ait clairement été défini dans l'ordre du jour distribué à l'avance, que la discussion sur le sujet n'ait pas généré de nouvelles considérations significatives ni de modification de sa substance et que le vote mentionné ci-dessus ait été reçu par le Président avant le vote. Dans ce cas, le vote sera comptabilisé en fonction des règles définies dans l'article 13 (d).
- (b) Le quorum du Conseil est atteint lorsque le nombre de Délégués présents est au moins égal à un tiers du nombre de délégués des pays pouvant voter.
- (c) Pour toute question sans incidence financière, chaque Délégué d'un Organisme Membre peut voter à condition que la cotisation à l'UGGI de son organisme soit à jour jusqu'à la fin de l'année civile précédant le vote. Ce vote sera comptabilisé pour une voix.
- (d) Pour toutes les questions ayant une incidence financière, chaque Délégué d'un Organisme Membre dont l'organisme est à jour de ses cotisations à l'UGGI jusqu'à la fin de l'année civile précédent le vote peut voter. Le nombre de votes alloué à chaque Délégué correspond à la catégorie de son organisme définie par l'UGGI.
- (e) Avant chaque vote du Conseil, le Président décide si le sujet comporte des implications financières ou non et si la procédure du vote par correspondance s'applique.
- (f) Le Conseil peut également délibérer et prendre des décisions à d'autres moments au moyen d'un vote par correspondance et/ou e-mail, à condition que les problèmes dont il est question soient communiqués aux membres du Conseil au moins un mois avant la date du vote.
- (g) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple, sauf stipulation contraire dans les Statuts. En cas d'égalité de vote du Conseil, la décision appartient au Président. Cette procédure s'applique également en cas de vote par correspondance. La majorité simple et la majorité des deux tiers sont déterminées par la proportion de votes positifs par rapport à la somme de tous les votes (positifs, négatifs et abstentions). Les votes blancs, les votes nuls ainsi que les votes non déposés par les Délégués présents sont comptés comme des abstentions.
- (h) Sauf stipulation contraire dans les Statuts ou le Règlement Intérieur, les réunions du Conseil ainsi que toutes celles des entités administratives de l'AIG se font en respectant l'édition de *Robert's rules of Order* actuellement recommandée par l'UGGI.

15 Décisions du Conseil

- (a) Les décisions du Conseil sont rapportées aux membres individuels lors d'une réunion au cours de l'Assemblée Générale.
- (b) Si la majorité des membres présents à cette réunion sont en désaccord avec les décisions du Conseil, le Conseil doit reconsidérer la question. Sa décision sera alors définitive.

16 Modifications des Statuts et du Règlement Intérieur

Les modifications des Statuts et du Règlement Intérieur doivent respecter les règles suivantes :

- (a) Si nécessaire, l'Association peut procéder à un audit des Statuts et du Règlement Intérieur à chaque Période, afin de faire en sorte que la structure de son organisation scientifique et administrative soit le plus à jour possible. Un Comité d'Audit est désigné par le Comité Exécutif dans ce but. Pour tout article des Statuts et du Règlement Intérieur, les propositions de modifications doivent parvenir au Secrétaire Général au moins deux mois avant la date annoncée de la réunion du Conseil au cours de laquelle ce point sera considéré. Le Secrétaire Général informe tous les Organismes Membres de toutes les propositions de modifications au moins un mois avant la date annoncée de la réunion du Conseil.
- (b) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord d'une majorité des deux tiers des votes du Conseil. Les modifications prennent effet à l'issue de cette réunion.
- (c) Le Conseil peut modifier le Règlement Intérieur dans les limites du cadre défini dans les Statuts.
- (d) Le Règlement Intérieur peut être modifié par une majorité simple lors d'un vote du Conseil. Les modifications prennent effet à l'issue de la réunion du Conseil.